

Fiche Technique 3 – LUTTE CONTRE LE VARROA - TRAITEMENT DE FIN DE SAISON APICOLE : UTILISATION DES MEDICAMENTS.

APISTAN®

APISTAN® est un médicament à base de Tau-fluvalinate. Le Tau-fluvalinate est un acaricide de synthèse. Il est contenu dans des lanières en plastique qui permettent sa diffusion progressive pendant toute la durée du traitement.

IMPORTANT : Le produit agit par contact et doit donc obligatoirement être positionné au contact de la grappe d'abeille, au niveau du couvain. Si les lanières ne sont pas en contact avec la grappe pendant toute la durée d'application le traitement ne sera pas efficace.

Le médicament APISTAN® a été très largement utilisé pour le traitement de la varroose jusqu'à la fin des années 90. L'apparition de varroas résistants à ce traitement a entraîné l'abandon de son utilisation, au profit de l'APIVAR®. Aujourd'hui les tests de terrain ont montré que la résistance des varroas au Tau-fluvalinate a régressé. En l'absence de varroa résistant l'efficacité de l'APISTAN® est de 93% à 98 %. Il est aujourd'hui à nouveau possible d'utiliser ce médicament pour le traitement de fin de saison des colonies. Il n'est pas recommandé de l'utiliser tous les ans mais seulement une fois tous les 3 à 5 ans, en alternance avec les autres médicaments de lutte contre le varroa, ceci afin d'éviter la réapparition de résistances.

En région PACA, l'APISTAN® a été délivré dans le cadre des Programmes Sanitaires d'Élevage à la place de l'APIVAR® en 2014, afin de retarder l'apparition de résistance à l'APIVAR®. Il sera à nouveau délivré en 2019.

Réglementation :

Ce médicament peut être délivré sans ordonnance par un pharmacien. Il peut être délivré par l'intermédiaire du Programme Sanitaire d'Élevage de votre GDSA, sous réserve qu'il y soit inscrit. Il peut être délivré par le vétérinaire qui suit régulièrement vos colonies. **APISTAN® n'est pas utilisable en apiculture biologique**

Précautions pour l'utilisateur :

Porter des gants de protection étanches (type Nitrile) **pour manipuler les lanières neuves et les lanières usagées** et éviter tout contact avec les yeux et la peau. Après toute application, lavage des mains et des instruments ayant pu être souillés (enfumoir, lève cadre).

Précautions pour l'environnement / Élimination des lanières usagées : Le Tau-fluvalinate est toxique pour l'environnement aquatique. Stocker les lanières usagées et leurs emballages dans un contenant étanche et **les retourner à votre GDSA** qui organise l'élimination réglementaire de ces déchets.

Stockage / Conservation : Conserver le médicament dans l'emballage d'origine fermé. Après ouverture, utiliser les lanières immédiatement.

Mode d'application des lanières APISTAN® :

- **Traiter en l'absence des hausses, le plus tôt possible après la dernière récolte** (aout-début septembre).

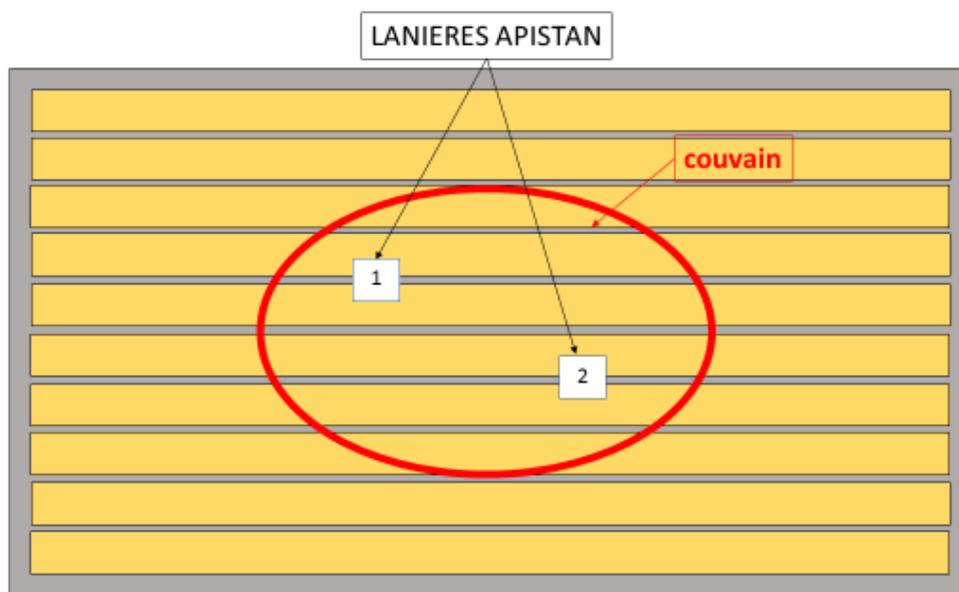
⚠ La population de varroa est forte en fin de saison apicole. La maladie peut apparaître d'un coup et compromettre le succès de l'hivernage. Traiter après le 15 septembre c'est faire prendre un risque aux colonies.

- **Appliquer 2 lanières par ruche ou 1 lanière par ruchette.**

Ne pas sous-doser, ne pas réutiliser de lanière usagée.

⚠ Le sous-dosage favorise l'apparition de varroas résistants et diminue l'efficacité du traitement.

- Mettre les lanières dans les inter-cadres **au niveau du couvain**, espacées d'au moins un cadre



- **Au bout de 6-8 semaines** les lanières doivent être retirées lors d'une journée où les conditions météo sont favorables à l'ouverture des ruches.

⚠ Laisser les lanières jusqu'à la visite de printemps augmente le risque d'apparition de varroas résistants et augmente la teneur en résidus dans la ruche.

⚠ **Ce traitement peut présenter une efficacité limitée.** En cas de présence de varroas résistants au Tau-fluvalinate il peut subsister un trop grand nombre de varroas après le traitement et la colonie peut être en danger. L'infestation doit être contrôlée après le traitement (octobre). Si l'infestation résiduelle est importante, un traitement complémentaire à l'API-BIOXAL® (acide oxalique) doit être appliqué en période hors couvain, sous prescription vétérinaire ou dans le cadre du Programme Sanitaire d'Elevage de votre GDSA. Pour plus d'informations contactez votre GDSA.

Avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de l'Union Européenne

